



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

Séance du 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CRESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CRESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-19/62 Projet de Trambus – Liaison Txik-Txak / YEGO

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 avril 2025 du Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour lançant la concertation préalable à la réalisation du projet de prolongement de la ligne Trambus depuis le P + R de Garros jusqu'à la Commune d'Ondres,

Vu l'intérêt général lié à favoriser les mobilités collectives pour trouver une alternative au « tout-voiture » et favoriser la protection environnementale,

Vu le projet de territoires de MACS « l'excellence par nature » tendant à réduire la dépendance à la voiture,

Considérant que sur MACS, 84% des déplacements des actifs se font en voiture,

Considérant la congestion estivale sur l'axe sud-Landes – Seignanx, notamment dans les traversées d'Ondres et Tarnos par des voitures venant du nord de la RD810 (Tyrosse – Capbreton – Labenne),

Considérant que le projet initial présenté le 17/06/2025 à Ondres par le cabinet d'études du Syndicat des mobilités s'arrêtait par un « terminus » au nord de la maison « Cassiet » nécessitant des aménagements coûteux d'envergure,

Considérant que ce « terminus » de la ligne TXIK-TXAK se trouverait à environ 1 km du rond-point existant à la limite des Communes d'Ondres (Seignanx) et Labenne (MACS) qui dispose déjà d'un espace public libre aménageable à moindre coût,

Considérant que l'allongement de la ligne en site propre ne représenterait en temps de transport que 1 mn supplémentaire environ,

Considérant qu'à ce rond-point les lignes de bus pourraient

- Desservir l'aire des gens du voyage du Seignanx, la ZAE (artisanale) du Seignanx où sont implantées de nombreuses entreprises,
- Bénéficier du lien avec la gare de Labenne (à 1 km environ), de l'existence d'une aire de covoiturage de MACS déjà réalisée et peu fréquentée,

Considérant enfin qu'il serait absurde et peu compris par les populations de MACS et du Seignanx que deux lignes de transport en commun n'assurent pas le lien entre elles sous prétexte que l'offre de mobilité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025



s'arrête à quelques centaines de mètres des limites administratives des Communes et des Communautés
Communes,
Au vu de l'intérêt majeur de relier le réseau de desserte intercommunale de la Communauté de Communes
Maremne Adour Côte Sud et son réseau Yégo, à la ligne Trambus du Pays Basque s'imposant comme une
évidence à l'horizon 2030,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet d'extension du Trambus jusqu'à ONDRES en limite de LABENNE au droit du rond-point reliant les 2 communes de Ondres et Labenne et de YEGO jusqu'au même rond-point en limite de la Commune de Labenne.
- SOLLICITE les intercommunalités à coopérer pour relier leurs réseaux de mobilité, du point de vue technique et financier.

A Labenne, le 2 Juillet 2025

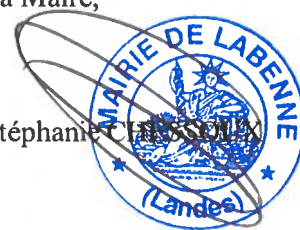
Le Secrétaire de séance,

Bernard FRANCHETTI



La Maire,

Stéphanie CHISSON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025
Et publication et/ou notification le 04/07/2025